

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 81 Subvention (7.000 euros) à l'association Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France (2e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Chœur régional Vittoria d'Ile-de-France, dont le siège social est situé 4, rue de la Michodière 75002 Paris. D07049-2013_01612- 16350.

Article 2 : La dépense correspondante soit 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.